Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 074-267410272-20260619-D_025_2026-DE

Département
De la
HAUTE SAVOIE
*****
ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE
*****

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 17
Présents 13
Absents représentés 2
Absents 2

VOTES :
POUR 14
CONTRE 0
ABSTENTION 1

L'an deux mille vingt six, le quinze juin à 18h30, le Conseil d'Administration dûment convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni en salle d'Andey à la mairie de Bonneville, sous la Présidence de Madame Samira BENAMMAR, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRESENTS (13) :
Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame UBERTI Sandrine, Madame JIMENEZ Dominique, Madame GAY Agnès, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame PEREZ Paloma, Monsieur MARTIN Pierre, Monsieur SALHI Lotfi, Madame ANNONI Véronique, Madame GAY Christiane, Madame MERRIEN Chantal, Madame ROGUET Violette

ABSENTS REPRESENTES (2) :
Monsieur VALLI Stéphane a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Monsieur MORRHAD Youcef a donné pouvoir à Monsieur SALHI Lotfi

ABSENTS (2) :
Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame SANTOS DOS REIS Maria Ines

Madame Sandrine UBERTI est désignée secrétaire de séance.

N°D_025_2026 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D_021_2026 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPACE FEMMES GENEVIÈVE D.

Vu l'article L 1611-4 du CGCT ;
Vu l'article L 123-5 du code de l'action sociale ;
Vu la délibération n°D_021_2026 du conseil d'administration en date du 24 avril 2026 portant convention avec Espace-Femmes Geneviève D ;
Vu le budget 2026 ;

Considérant que l'association Espace Femmes Geneviève D. existe depuis 1998 sur le département de la Haute Savoie et que son objet est de proposer une écoute et un accompagnement spécifique aux femmes victimes de violence, de mettre en place un hébergement adapté à ce public et de mettre à disposition un espace de ressources départementales ouvert aux partenaires confrontés à cette problématique ;
Considérant que l'association a reçu 25 femmes bonnevilloises en 2025 ;
Considérant le coût moyen annuel de la prise en charge d'une personne par l'association évalué à 332 euros et la volonté du CCAS d'octroyer un montant d'aide, à l'association Espace Femmes Geneviève D., cohérent avec celui alloué, en moyenne, dans le cadre de l'aide aux familles, il est proposé au conseil d'administration de verser, sous forme de subvention, un montant de 1 700 euros à ladite association au titre de l'année 2026 ;
Considérant la mise à disposition à titre entièrement gracieux d'un logement T4 de 78,24 m², dont la valeur locative peut être estimée à 782,40 € par mois, soit un avantage en nature représentant 9 388,80 € par an, venant s'ajouter au montant de la subvention.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 074-267410272-20260619-D_025_2026-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ANNULE et REMPLACE la délibération n°D_021_2026 du conseil d'administration en date du 24 avril 2026 portant convention avec Espace-Femmes Geneviève D ;

Article 2 : APPROUVE la convention annuelle ci-annexée à intervenir avec l'association Espace Femmes Geneviève D. précisant notamment l'ensemble des interventions que ladite association s'engage à développer sur la Commune à destination des femmes bonnevilloises victimes de violences et le montant de l'aide du CCAS au profit de l'association versée sous forme d'une subvention.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.
Par 14 voix pour
Et 1 abstention
Paloma PEREZ

Le secrétaire de séance
Sandrine UBERTI

Le Président
Stépane VALLI

C.C.A.S. DE BONNEVILLE 74130

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.